



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 135/24**

**Interdiction de circulation et de stationnement
dans le centre-ville de Beauvoir Sur Mer à
l'occasion des animations du Club 2024**

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que les animations CLUB 2024 doivent avoir lieu le dimanche 11 août 2024 en centre-ville et qu'il y a lieu en conséquence d'y interdire la circulation et le stationnement pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE n° 1 :

A compter du **10 août 2024** à 19H00 au **11 août 2024** à 23H00, le stationnement sera interdit sur :

- L'ensemble des parkings de la Place des 3 Alexandre

ARTICLE n° 2 :

Le dimanche 11 août 2024

- A partir de 8H00 jusqu'à la fin de la manifestation, tous les accès à la Grand'Rue seront fermés ainsi que les accès à la Grand Place. L'accès à la Place des 3 Alexandre par la Rue des écoles sera fermé.

ARTICLE n° 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par des Services Municipaux

ARTICLE n° 4 :

Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption du stationnement des véhicules.

ARTICLE n° 5 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Le service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 23/07/2024

publié le : 23 JUL. 2024

Le Maire

Jean-Yves BILLON

